

D25/N: D25/6/10

**ឯកសារត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់**  
**CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ នៃការបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):  
 ..... 29 / 05 ..... / 2008 .....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé  
 du dossier: ..... **UCH ARUN** .....

Royaume du Cambodge

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL**

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):  
 ..... 29 / 05 ..... / 2008 .....

ម៉ោង (Time/Heure): ..... 15:05 .....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé  
 du dossier: ..... **UCH ARUN** .....

Chambres Extraordinaires au sein des  
Tribunaux Cambodgiens

**Greffiers des Co-Juges d'Instruction des Chambres Extraordinaires  
au sein des Tribunaux Cambodgiens**

Nom: **CHUM Sirath**  
 Adresse: **Chez YONG Phanith and Silke STUDZINSKY, CDP, #12, Street 282,  
Sangkat Beoung Kengkan I, Khan Chamkarmorn, Phnom Penh**  
 Email: **phanit@cdpcambodia.org et silke.studzinsky@ded-cambodia.org**  
 Date de réception de la demande de constitution de partie civile par les Greffiers des Co-Juges  
 d'Instruction: **Vendredi 23 mai 2008**  
 Dossier Pénal No.: **001/18-07-2007-ECCC-OCIJ**

**Objet : Etat de votre Demande de Constitution de Partie Civile**

Votre formulaire de Demande de Constitution de Partie Civile a été reçu par les Greffiers des Co-Juges d'Instruction à la date indiquée ci-dessus et placé le 26 mai 2008 dans le Dossier Pénal mentionné ci-dessus, sous le numéro de référence D25/6. En conséquence, sous réserve de toute décision ultérieure des Co-Juges d'Instruction (voir paragraphe 2), vous êtes à présent considéré(e) comme étant Partie Civile dans le cadre des instructions de ce dossier.

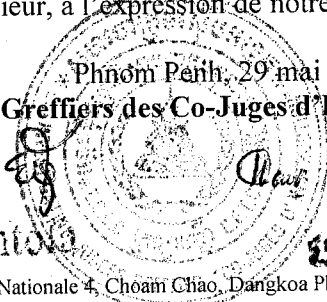
Il convient de rappeler que les Co-Juges d'Instruction peuvent, à tout moment de l'instruction, décider formellement de la recevabilité de votre demande, et la rejeter s'ils considèrent que vous n'êtes pas une victime ou que les critères établis dans le Règlement Intérieur et dans les Directives Pratiques sur la participation des victimes ne sont pas remplis. Une telle décision peut faire l'objet d'un appel devant la Chambre Préliminaire des CETC.

Vous devez également savoir que, du fait de votre participation en tant que Partie Civile, vous pouvez avoir connaissance d'informations confidentielles contenues par le dossier pénal. Seuls les Juges des CETC peuvent décider de rendre de telles informations publiques. Vous êtes lié(e) par le secret de l'instruction et tenu(e) de ne pas révéler de telles informations, à l'exception des informations personnelles fournies aux Juges dans votre demande.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires relativement à votre participation à la procédure, merci de contacter l'Unité des Victimes. Les règles et directives pratiques relatives à la participation des Parties Civiles devant les CETC peuvent être consultées et téléchargées sur la page web de l'Unité des Victimes (<http://www.eccc.gov.kh/>).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Phnom Penh, 29 mai 2008  
**Greffiers des Co-Juges d'Instruction**



LY Chantola

ស៊ុន ម៉ែនីន